

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de France OLIVE en date du 2 juin,*

Nom commercial	FLYPACK DACUS
Numéro d'AMM	2200509
Substance(s) active(s)	Deltaméthrine 0,015 gr/piège
Titulaire de l'autorisation	SEDQ HEALTHY CROPS C/ Lluï, 41 08005 BARCELONE ESPAGNE

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er juillet 2020 au 29 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> Dans le cadre de la manipulation du piège : - Gants en nitrile certifiés EN 374-3  Le produit contient de la deltaméthrine, susceptible de provoquer des paresthésies. Tout contact avec la peau doit être évité conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004
<b>Protection environnement / eau</b>	<b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
<b>Modalités application(s) du produit</b>	Conserver le produit à température ambiante. Retirer les pièges au plus tard au moment de la récolte des fruits.

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Olivier*Trt Part.Aer. *Mouche de l'olive Code usage : 12503101	Olivier	100 pièges/ha	1	Pose des pièges à partir du stade BBCH 71	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 8 juillet 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno Ferreira